



FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION TIR

Règlement intérieur de section

Article 1 : objectifs

La section « tir » est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFT). Elle a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir régulièrement tirer avec des armes différentes et de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité de plein air et à but sportif.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section (président de la section au sens de la Ligue et FFT) :

Jean-Marie Courriel : tir1.resp.csa2d@gmail.com

Suppléant (vice-président de la section au sens de la Ligue et FFT) :

Orlane Courriel : tir.suppl1.csa2d@gmail.com

Moniteurs (directeur de tir au sens de la FFT) :

Orlane
Joseph
Harry
Exupery
Olivier
Lionel
Franck

Moniteurs « tir longue distance carabine » (directeur de tir au sens de la FFT) :

Pascal PEREZ

Les noms et coordonnées seront donnés par courrier séparé.

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D âgés d'au moins 16 ans, et à jour de leurs cotisations.

Tout personnel non ressortissant de la communauté de la Défense (catégorie 3, certains personnels de la catégorie 4 du CSA2D) doit obtenir les parrainages du responsable de la section tir et aussi du président du CSA2D avant de s'inscrire à la section et avant de participer à la moindre séance de tir.

Seuls les membres de la communauté de Défense peuvent demander l'autorisation d'adhésion temporaire pour un personnel de Catégorie 4 (limité à 1 seule fois dans l'année, sur 48 heures maximum).

Pour les tireurs, l'âge minimum requis est de 16 ans, celui-ci devra être accompagné d'un adulte adhérent à la section tir.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D.

Devra être donné lors de l'inscription, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an.

Tous les personnels doivent fournir un extrait de casier judiciaire n°3 (faire la demande via Internet), sauf les militaires et policiers en activité.

Article 4 : tarifs pratiqués section (Rajouter cotisation CSA2D)

Catégorie 1 : 35 €.

Catégorie 2 : 35 €.

Catégorie 3 : 70 €.

Catégorie 4 : 10 €.

Licence de la Fédération Française de Tir : 157 €

Location des armes :

- carabine 22lr, pistolet ou revolver 5€ la demi-journée
- carabine TLD 270 ou 222 15€ la demi-journée.

L'inscription à la section tir est gratuite pour tous les suppléants et moniteurs (directeurs de tir) de la section nominativement désignés par le présent règlement en contrepartie de leur participation à la vie de la section tir. Ils devront néanmoins s'acquitter des cotisations FCD, CSA2D et de leur licence FFT.

Article 5 : organisation des activités

Activités proposées

- Formation
- Entraînement
- Conseils Techniques

Lieu : Grande Montée

Jour et Durée : Vendredi de 14H00 à 17H00

Jour et Durée : Samedi de 8H00 à 17h00

Jour et Durée : Dimanche de à 08H00 à 17H00

La durée des séances de tir est à disposition du directeur de tir.

Perception des armes

Les armes de la section sont perçues auprès du responsable section (Jean Marie) et réintégrées propres par le directeur de tir.

Déroulement des séances

- Inscription des tireurs.
 - Les tireurs reçoivent par mail, envoyé par le responsable de la section, les dates de créneaux de tirs avec les noms des directeurs de tirs (pour 2 mois). En

cas de non réception du mail, il convient d'en faire la demande par mail : tir1.resp.csa2d@gmail.com.

- Les tireurs doivent s'inscrire pour le mercredi soir de la semaine du tir au plus tard à **18H00**, en envoyant un mail au moniteur concerné **et en copie** au responsable de la section tir : tir1.resp.csa2d@gmail.com.
- Sur le mail, le tireur doit préciser : nom, prénom, catégorie, n° licence, type d'arme et munitions utilisées (préciser si le tireur vient sans arme).
- Aucun tireur ne sera accepté s'il n'est pas inscrit à la date prévue.
- Les tireurs doivent venir aux séances de tir avec :
 - leur licence avec la visite médicale inscrite au verso ;
 - leur détention d'arme à jour ;
 - leur carte d'adhérent au CSA2D, section tir.
- Le responsable de la séance de tir est le directeur de tir.
 - Les tirs doivent être effectués conformément au règlement de la FFT et aux règlements militaires (autorisation d'occupation du terrain, régimes des champs de tir).
 - Les tireurs doivent au cours des séances, mettre un drapeau dans la chambre. Celui-ci peut s'acheter chez un armurier ou être fabriqué avec une cheville, un morceau de câble rigide et un drapeau.
 - La liste des personnes présentes sur le terrain militaire est détenue par le responsable de séance et est obligatoire car en cas d'incendie ou d'autres événements graves, l'armée et les services pourront agir en sécurité et rapidement.
 - Chaque tireur aura obligation de respecter le présent règlement. En cas de manquement, sa participation auprès de la section pourra être revue (voir article 9). Le tireur qui accompagne un participant temporaire est responsable de celui-ci pour l'application de ces règles.
- Les séances contrôlées de pratique du tir
 - Le « Carnet de Tir », accompagné des autres titres de transport, est obligatoire pour tout transport d'une arme de catégorie B.
 - Le tireur doit au cours de l'année, participer à au moins trois contrôles de pratique de tir. Ces séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois et un jour.
 - Pour participer à une séance de contrôle de pratique de tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du carnet de tir.
 - Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en catégorie B, le contrôle de tir est pratiqué avec une arme en catégorie B. L'arme utilisée lors de la séance doit présenter les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s) par le tireur.
 - La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 03/09/93), sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les diplômés d'Etat ou fédéraux ainsi que les arbitres).
 - La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir figure à l'article 9. Elle sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage à proximité des pas de tir durant les séances, ou sur le site Internet du CSA2D rubrique section tir.
- Modalités de tir

- Tir sur cibles papier, un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée. Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier. Ce registre, indique les noms, prénoms, n° de licence FFT, de toute personne participant à une séance de contrôle de pratique de tir, demeure en permanence avec Jean Marie et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.
- Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la FFT peut donner lieu à validation du carnet de tir, sous réserve de remplir les conditions.

Article 6 : accès aux emprises militaires.

Pour les activités à la Grande Montée, seuls les véhicules des membres de la section pourront être stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire sur les parkings prévus à cet effet en dehors de zones dangereuses. Les personnes devront pouvoir justifier leur présence en présentant la carte de membre de la section tir du CSA2D en cas de contrôle par une autorité militaire.

Pour les perceptions et réintégrations des champs de tir à Bourg Murat, seuls les responsables de la section (cf. article 2) pourront accéder au camp LTN PAOLI. Ils devront présenter la carte de membre à la section tir du CSA2D au personnel militaire en charge de la sécurité du site. Un listing avec photo de ces personnes autorisées sera transmis par le responsable section.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

La section dispose de matériel qu'elle peut mettre à disposition (voir avec Jean Marie, responsable de la section).

Les équipements personnels sont :

- protections :
 - protection des oreilles pour tous les tirs ;
 - lunettes ;
 - transport des armes dans une mallette avec un blocage de pontet ;
 - transport des munitions dans une mallette séparée ;
 - support cible en bois obligatoire pour les tirs de moins de 30 mètres. Les supports métalliques sont interdits par risque de ricochet.
- tenue :
 - les tenues militaires (veste, pantalon) sont interdites sur le pas de tir (réglementation de la FFT) ;
 - les vêtements de protection contre le froid et la pluie (pulls, K-way, ponchos) sont autorisés.

Article 8 : sécurité

Règles de Sécurité spécifiques :

- toute personne présente sur le champ de tir devra observer très sérieusement les mesures de sécurité ;

- tous les membres ne doivent jamais diriger leurs armes, même non chargées, ailleurs qu'en direction des cibles, pour éviter tout accident ;
- chaque tireur est responsable de ses armes ;
- il ne faut jamais laisser une arme sans surveillance. En cas de détérioration, le club décline toute responsabilité.

Interdictions relatives à la sécurité :

- il est interdit de se promener avec une arme chargée en tout lieu ;
- il est interdit de manipuler, d'exhiber une arme en dehors du pas de tir ;
- il est interdit de déposer une arme chargée et de quitter le pas de tir ;
- toute arme déposée au pas de tir doit être déchargée, la culasse ouverte et le chargeur sorti. Pour les revolvers, le barillet doit être basculé à l'extérieur et vidé (arme en sécurité) ;
- il est interdit à toute personne, autre qu'un moniteur de tir ou arbitre, de toucher une arme déposée par un autre tireur, sauf si le propriétaire donne son accord ;
- il est interdit de dépasser la ligne de tir ou de pénétrer dans la zone entre la ligne de tir et les cibles, sauf sur autorisation du directeur de tir ;
- il est interdit de pointer une arme, même déchargée, au hasard sur des objets, animaux ou personnes ;
- il est interdit de tirer sur tout autre objet, gibier, oiseaux etc... autres que les cibles définies et désignées sous peine d'exclusion immédiate ;
- il est interdit de placer une cible à un autre endroit que celui prévu à cet effet ;
- il est interdit de consommer des boissons alcoolisées avant et pendant les séances de tir ;
- il est interdit d'apporter au pas de tir des objets qui ne servent pas à la pratique du tir.

En cas d'accident de tir, transmission de l'alerte par liaison téléphonique au SAMU de Saint Pierre (15) en fonction de la gravité de la blessure et compte rendu au président du CSA2D et au responsable de la section tir.

Articles 9 : autres informations et/ou consignés.

Responsabilités :

- Responsables de la section
 - Le responsable de la section est chargé du respect de l'application stricte du règlement intérieur, de l'information, des inscriptions, des demandes de licence à la Ligue de Tir de la Réunion et des avis favorable pour les détentions d'armes. Il détient le cahier de contrôle de tir et suit la présence des tireurs.
 - Le suppléant de la section participe à la vie de la section et remplace le président lors de ses absences.
- Responsables chargés des contrôles de tir
 - Les contrôles de tir doivent s'effectuer 3 fois par an par année civile, espacés de 2 mois et 1 jour minimum.
 - Messieurs Jean Marie, Joseph, Harry, Exupéry, Franck et orlane sont habilités à effectuer les contrôles et remplissent les carnets de tir. Ils informent M. Jean Marie pour inscriptions sur le registre des contrôles de Tir (CR de tir).
 - Seul(e)s messieurs Jean Marie, Exupery, Joseph , Harry, Orlane détiennent un tampon pour l'apposer sur le carnet.
- Les moniteurs de la section (directeur de tir au sens de la FFT) doivent:
 - fournir **pour mercredi soir avant 20h00** la liste des tireurs (voir message type à envoyer) au responsable de la section (tir1.resp.csa2d@gmail.com).

- en cas de présence souhaitée d'un participant « temporaire » (catégorie 4 du CSA2D) :
 - ces délais doivent être portés à minimum 10 jours ouvrés ;
 - la demande d'autorisation validée par le responsable de la section doit alors être soumise à la validation du Président du CSA2D (president.csa2d@gmail.com), pour inscription préalable (donc en aucun cas après le tir) obligatoire auprès de la FCD. (Fiche 3 du CSA2D.)
 - Un contrôle FINADIA sera effectué pour valider l'inscription .
- faire appliquer les règlements militaires sur la gestion des champs de tir militaire et les règlements de la Fédération française de Tir notamment pour le commandement au pas de tir.
- Les membres de la section, en leur qualité de tireur :
 - sont responsables de leurs armes. Ils doivent s'assurer de la validité de leur détention et faire le renouvellement dans les temps impartis afin que celle-ci soit déposée au plus tard 3 mois avant l'échéance ;
 - viennent avec leur support de cible de préférence en bois. Les supports métalliques sont interdits pour les tirs jusqu'à 30m ;
 - achètent leurs cibles, munitions et gommettes ;
 - pour le tir avec arme de poing, doivent venir avec un petit tabouret ou table pour déposer l'arme et les munitions au cours de la séance.

Licences :

Chaque membre de la section tir doit détenir la licence de la FFT, en cours de validité, quelle que soit sa catégorie du CSA2D (1, 2, 3), les tireurs temporaires tirent quant à eux sans licence FFT mais sous responsabilité de celui ayant parrainé l'autorisation de tir. La licence couvre la période du 01/09/2019 au 30/09/2020, son coût est de **157 €**. La demande de licence est à la charge du responsable de la section, le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du responsable section qui fera ensuite un chèque global à la FFT.

Exclusion d'un membre de la section tir.

Un membre de la section tir qui ne remplit pas ses obligations encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion (radiation) de la section :

- si les conditions fixées par les statuts ne sont pas réunies (capacités juridiques, droits civiques, activités professionnelles) ;
- en cas d'infraction aux règles statutaires de la FFT et au règlement intérieur.

L'exclusion sera proposée par le responsable de la section tir et décidée par les instances dirigeantes du CSA2D via son président. Le membre en attente de décision du conseil ne pourra pas participer aux séances de tir et, s'il est exclu, ne pourra plus redemander sa réintégration même s'il remplit à nouveau les conditions pour y adhérer.

Le responsable de section
Jean Marie

Le président du CSA2D
Éric

ORIGINAL SIGNE

ORIGINAL SIGNE